

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 34/2024

OBJET :
**Rétrocession réseau de
collecte eaux usées rue
du clos du château à
Auvers sur Oise**

Date de convocation :
17/09/2024

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	9
Procurations :	3
Votants :	12

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir du 20h17, Sébastien HUART, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Bernard RIO délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY qui donne pouvoir à Bernard RIO, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE qui donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant les réseaux de collecte d'assainissement privatifs d'une longueur de 126 ml situés dans la rue du clos château à Auvers sur Oise

Considérant le fait que la voirie de la rue du clos du château a été rétrocédée à la Ville d'Auvers-sur-Oise

Considérant les diagnostics réalisés par le SIAVOS qui confirment que ces réseaux ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils ne présentent pas de dégradations,

Le Comité, à l'unanimité,

Constata : la rétrocession du réseau d'assainissement de la rue du clos du château au domaine public,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERNARD

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 01 octobre 2024
De sa publication le : 01 octobre 2024
Sur le site du SIAVOS.



Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20241001-34-2023-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024